

## Documents nécessaires à l'immatriculation de véhicules importés individuellement

(Instructions sur la dispense de réception par type :  
[http://www.astra2.admin.ch/media/pdfpub/2010-09-17\\_2419\\_f.pdf](http://www.astra2.admin.ch/media/pdfpub/2010-09-17_2419_f.pdf))

### Préambule

#### Statut d'importation

Le statut d'importation est déterminé par l'autorité douanière. Pour toute question concernant les formalités douanières, vous pouvez consulter l'onglet "Informations pour les particuliers" du site Internet de l'Administration fédérale des douanes :

[http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/index.html?lang=fr).

Vous pouvez aussi contacter les bureaux de douane de Chavornay (tél. 024 442 81 50) ou de Vevey (tél. 021 925 48 11).

#### Il y a 4 types d'importations

1. Importation directe sans statut particulier
2. Importation directe comme "effet de déménagement", "trousseau de mariage" ou "effet de succession"
3. Importation temporaire
4. Importation diplomatique

### 1. Importation directe sans statut particulier

#### a) Si votre véhicule dispose d'un certificat de conformité européen (COC)

##### Documents à fournir :

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane).
- Pour toute question concernant les douanes, vous pouvez consulter l'onglet "Informations pour les particuliers" du site Internet de l'Administration fédérale des douanes : [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/index.html?lang=fr).
- Une preuve de dédouanement (form. 11.08 ou 11.010 : l'acquit de douane devra être établi au nom de la personne qui immatricule le véhicule, sauf si ce dernier a été immatriculé à l'étranger plus de 24 mois avant son importation).
- Une attestation d'assurance RC électronique, établie par une compagnie d'assurance suisse.
- Un carnet d'entretien du système antipollution. Il peut être obtenu auprès d'un garagiste représentant la marque de votre véhicule ou auprès de l'Association des importateurs suisses d'automobiles, à l'adresse suivante : auto-suisse, case postale 5232, 3001 Bern (tél. : 031/306 65 65, site [www.auto-suisse.ch](http://www.auto-suisse.ch)).
- Certificat de conformité européen.

#### Lausanne

[www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san)

T +41 21 316 82 10

Sélection 12

F +41 21 316 89 09

[informations.techniques.vehicules@vd.ch](mailto:informations.techniques.vehicules@vd.ch)

#### Aigle

[www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san)

T +41 24 557 71 30

F +41 24 466 45 57

[san.aigle@vd.ch](mailto:san.aigle@vd.ch)

#### Nyon

[www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san)

T +41 22 557 52 90

F +41 22 557 53 00

[san.nyon@vd.ch](mailto:san.nyon@vd.ch)

#### Yverdon-les-Bains

[www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san)

T +41 24 557 65 10

F +41 24 425 01 34

[san.yverdon@vd.ch](mailto:san.yverdon@vd.ch)

- Pour les véhicules usagés : la preuve de la date de première mise en circulation à l'étranger (pas la date de construction ni celle de vente). Par exemple : carte grise (F), Fahrzeugbrief et Fahzeugschein (D), Registration Card, Title (USA), etc. Si cette date n'est pas disponible sur la Registration Card, Title, il est nécessaire de fournir une copie certifiée conforme par la Division Motor of Vehicles de l'Etat américain de première mise en circulation. Le site Internet [www.carfax.com](http://www.carfax.com) peut vous aider à trouver cette information.
- Le formulaire 1369 dûment complété et signé (ou 1370 en anglais)
- La demande d'immatriculation 211 dûment complétée et signée.
- Pour les étrangers (y compris les ressortissants de la Communauté européenne), le permis de séjour
- Pour les confédérés : une pièce d'identité

Pour l'inspection, d'une durée d'environ 40 minutes, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales, en fonction de son statut. Le rendez-vous d'inspection ne pourra être délivré que lorsque le dossier complet de demande d'immatriculation aura été déposé.

Les documents mentionnés ci-dessous peuvent être téléchargés depuis notre site Internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) :

- Formulaire 1369 (ou 1370 en anglais)
- Formulaire 1712
- Demande d'immatriculation 211

**b) Si votre véhicule dispose d'une déclaration de l'importateur suisse attestant de la conformité des gaz, du bruit, de la fumée et (si nécessaire) de la protection des occupants ainsi que de la protection latérale**

**Documents à fournir :**

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane).
- Pour toute question concernant les douanes, vous pouvez consulter l'onglet "Informations pour les particuliers" du site Internet de l'Administration fédérale des douanes : [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/index.html?lang=fr).
- Une preuve de dédouanement (form. 11.08 ou 11.010 : l'acquit de douane devra être établi au nom de la personne qui immatricule le véhicule, sauf si ce dernier a été immatriculé à l'étranger plus de 24 mois avant son importation).
- Une attestation d'assurance RC électronique, établie par une compagnie d'assurance suisse.
- Un carnet d'entretien du système antipollution. Il peut être obtenu auprès d'un garagiste représentant la marque de votre véhicule ou auprès de l'Association des importateurs suisses d'automobiles, à l'adresse suivante : auto-suisse, case postale 5232, 3001 Bern (tél. : 031/306 65 65, site [www.auto-suisse.ch](http://www.auto-suisse.ch)).
- Pour les véhicules usagés : la preuve de la date de première mise en circulation à l'étranger (pas la date de construction ni celle de vente). Par exemple : carte grise (F), Fahrzeugbrief et Fahzeugschein (D), Registration Card, Title (USA), etc. Si cette date n'est pas disponible sur la Registration Card, Title, il est nécessaire de fournir une copie certifiée conforme par la Division Motor of Vehicles de l'Etat américain de première mise en circulation. Le site Internet [www.carfax.com](http://www.carfax.com) peut vous aider à trouver cette information.
- Les données techniques du véhicule, par exemple : le manuel d'utilisation.
- L'attestation de conformité concernant les gaz
- L'attestation de conformité concernant la fumée (si moteur Diesel)

- L'attestation de conformité concernant le bruit
- La preuve que le véhicule satisfait aux normes de la Communauté européenne concernant :

	<b>Entrée en vigueur</b> <i>Véhicule neuf : date d'importation.</i> <i>Véhicule d'occasion: date de première immatriculation.</i>
La protection des occupants en cas de collision frontale. Directive 96/79 CEE. Règlement 94 ECE	1 <sup>er</sup> juillet 2007
La protection des occupants en cas de collision latérale. Directive 96/27 CEE. Règlement 95 ECE.	1 <sup>er</sup> octobre 2007

- Le formulaire 1369 dûment complété et signé (ou 1370 en anglais)
- La demande d'immatriculation 211 dûment complétée et signée
- Pour les étrangers (y compris les ressortissants de la Communauté européenne), le permis de séjour
- Pour les confédérés : une pièce d'identité

Pour l'inspection, d'une durée d'environ 40 minutes, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales, en fonction de son statut. Le rendez-vous d'inspection ne pourra être délivré que lorsque le dossier complet de demande d'immatriculation aura été déposé.

Les documents mentionnés ci-dessous peuvent être téléchargés depuis notre site Internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) :

- Formulaire 1369 (ou 1370 en anglais)
- Formulaire 1712
- Demande d'immatriculation 211

**c) Si votre véhicule ne dispose ni du certificat de conformité européen, ni d'attestation de l'importateur suisse concernant les gaz, le bruit, la fumée et (si nécessaire) la protection des occupants ainsi que de la protection latérale**

**Documents à fournir :**

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane).
- Pour toute question concernant les douanes, vous pouvez consulter l'onglet "Informations pour les particuliers" du site Internet de l'Administration fédérale des douanes : [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/index.html?lang=fr).
- Une preuve de dédouanement (l'acquit de douane devra être établi au nom de la personne qui immatricule le véhicule, sauf si ce dernier a été immatriculé à l'étranger plus de 24 mois avant son importation).
- Une attestation d'assurance RC électronique, établie par une compagnie d'assurance suisse.
- Un carnet d'entretien du système antipollution. Il peut être obtenu auprès d'un garagiste représentant la marque de votre véhicule ou auprès de l'Association des importateurs suisses d'automobiles, à l'adresse suivante : auto-suisse, case postale 5232, 3001 Bern (tél. : 031/306 65 65, site [www.auto-suisse.ch](http://www.auto-suisse.ch)).

- Une attestation concernant les gaz d'échappement (obligatoire pour les voitures automobiles immatriculées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974).

La preuve de la conformité des gaz peut être apportée par les moyens suivants :

- Une attestation du constructeur du véhicule
- Une réception partielle européenne
- Des documents d'immatriculation étrangers attestation que le véhicule est conforme aux prescriptions relatives aux émissions de gaz d'échappement
- Un rapport d'expertise d'un organe suisse reconnu. Dans ce dernier cas, la mesure des gaz d'échappement peut être effectuée à l'un des endroits ci-après :
  - ⇒ Haute école spécialisée bernoise Technique et Informatique TI  
Laboratoire de contrôle des gaz d'échappement et laboratoire moteur  
Gwerdtstrasse 5 - CH-2560 Nidau  
Tél. : +41 (0) 32 321 66 80 - Fax : +41 (0) 32 321 66 81
  - ⇒ FAKT AG  
Prüf- und Ingenieurzentrum  
Galerieweg 11  
CH-9443 Widnau  
Tél. : +41 (0) 71 722 96 00 - Fax : +41 (0) 71 722 96 01

Il est préférable de s'informer au préalable sur les coûts qu'occasionnent de telles mesures.

- Une attestation concernant le bruit (obligatoire pour les voitures automobiles immatriculées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1977).

La preuve de la conformité du bruit peut être apportée par les moyens suivants :

- Une attestation du constructeur du véhicule
- Une réception partielle européenne.
- Des documents d'immatriculation étrangers attestation que le véhicule est conforme aux prescriptions relatives aux émissions de bruit
- Une mesure du bruit peut être effectuée en Suisse, aux endroits ci-après :
  - ⇒ Service des automobiles et de la navigation à Aigle. Elle coûte environ CHF 300.- (voiture de tourisme ou motocycle, sous réserve de modification des tarifs). Les rendez-vous sont à demander par téléphone, au n° 021/316 82 10, sélection 1.
  - ⇒ DTC (Dynamic Test Center)  
Route Principale - 2537 Vauffelin  
Tél. 0900 358 999 - Site : [www.dtc-ag.ch/typo3](http://www.dtc-ag.ch/typo3)
  - ⇒ FAKT AG  
Prüf- und Ingenieurzentrum  
Galerieweg 11  
CH-9443 Widnau  
Tél. : +41 (0) 71 722 96 00 - Fax : +41 (0) 71 722 96 01

- Si moteur Diesel : une attestation concernant la fumée (obligatoire pour les voitures automobiles immatriculées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1987).

La preuve de conformité des fumées peut être apportée par les moyens suivants :

- Une attestation du constructeur du véhicule
- Une réception partielle européenne.
- Des documents d'immatriculation étrangers attestation que le véhicule est conforme aux prescriptions relatives aux émissions de la fumée.
- Un rapport d'expertise d'un organe suisse reconnu. Dans ce dernier cas, la mesure des gaz d'échappement peut être effectuée à l'un des endroits ci-après :

⇒ Haute école spécialisée bernoise Technique et Informatique TI  
 Laboratoire de contrôle des gaz d'échappement et laboratoire moteur  
 Gwerdtstrasse 5 - CH-2560 Nidau  
 Tél. : +41 (0) 32 321 66 80 - Fax : +41 (0) 32 321 66 81

⇒ FAKT AG  
 Prüf- und Ingenieurzentrum  
 Galerieweg 11  
 CH-9443 Widnau  
 Tél. : +41 (0) 71 722 96 00 - Fax : +41 (0) 71 722 96 01

Il est préférable de s'informer au préalable sur les coûts qu'occasionnent de telles mesures.

- Les données techniques du véhicule, par exemple : le manuel d'utilisation.
- Pour les véhicules usagés : la preuve de la date de première mise en circulation à l'étranger (pas la date de construction ni celle de vente). Par exemple : carte grise (F), Fahrzeugbrief et Fahzeugschein (D), Registration Card, Title (USA), etc. Si cette date n'est pas disponible sur la Registration Card, Title, il est nécessaire de fournir une copie certifiée conforme par la Division Motor of Vehicles de l'Etat américain de première mise en circulation. Le site Internet [www.carfax.com](http://www.carfax.com) peut vous aider à trouver cette information.
- La preuve que le véhicule satisfait aux normes de la Communauté européenne concernant :

	<b>Entrée en vigueur</b> <i>Véhicule neuf : date d'importation. Véhicule d'occasion: date de première immatriculation.</i>
La protection des occupants en cas de collision frontale. Directive 96/79 CEE. Règlement 94 ECE	1 <sup>er</sup> juillet 2007
La protection des occupants en cas de collision latérale. Directive 96/27 CEE. Règlement 95 ECE.	1 <sup>er</sup> octobre 2007

Peut être obtenue au moyen d'une déclaration d'un organe compétent au niveau suisse pour l'expertise correspondante, par exemple :

⇒ DTC (Dynamic Test Center)  
 Route Principale - 2537 Vauffelin  
 Tél. 0900 358 999 - Site : [www.dtc-ag.ch/typo3](http://www.dtc-ag.ch/typo3)

ou

⇒ FAKT AG  
 Prüf- und Ingenieurzentrum  
 Galerieweg 11  
 CH-9443 Widnau  
 Tél. : +41 (0) 71 722 96 00 - Fax : +41 (0) 71 722 96 01

- Le formulaire 1369 dûment complété et signé (ou 1370 en anglais).
- La demande d'immatriculation 211 dûment complétée et signée.
- Pour les étrangers (y compris les ressortissants de la Communauté européenne), le permis de séjour
- Pour les confédérés : une pièce d'identité

Pour l'inspection, d'une durée d'environ 40 minutes, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales, en fonction de son statut. Le rendez-vous d'inspection ne pourra être délivré que lorsque le dossier complet de demande d'immatriculation aura été déposé.

Les documents mentionnés ci-dessous peuvent être téléchargés depuis notre site Internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) :

- Formulaire 1369 (ou 1370 en anglais)
- Formulaire 1712
- Demande d'immatriculation 211

### **Importation des USA sans statut particulier (en complément à la lettre "c") :**

Pour les véhicules M1 et N1 provenant des USA, construits en 1995 ou plus tard, et pour ceux provenant du Canada, construits en 1998 ou plus tard, la conformité des gaz peut être attestée au moyen d'une vignette autocollante (VEHICULE EMISSION CONTROL INFORMATION ou IMPORTANT VEHICULE INFORMATION) placée dans le compartiment moteur (une photo de la vignette et de la plaquette du constructeur seront jointes au dossier pour vérification).

La mesure de bruit reste obligatoire.

En outre, il y a lieu de vérifier que ces véhicules provenant des USA soient pourvus des équipements suivants :

- Pneumatiques adaptés à la vitesse maximale possible du véhicule.
- Pare-brise en verre feuilleté.
- Indicateur de vitesse mentionnant également les km/h et adapté à la vitesse maximale possible du véhicule selon le constructeur.
- Système d'éclairage (indicateurs de direction et catadioptres inclus) présentant l'identification <<SAE>> ou <<DOT>>. L'implantation prescrite, la couleur et le branchement doivent être conformes aux prescriptions européennes. Les feux à décharge de gaz (Xenon) doivent être pourvus de système de lave-phare ainsi que d'un correcteur de niveau automatique selon les prescriptions européennes (Règlement ECE 48).
- Dès le 1er octobre 2004, de ceintures de sécurité à 3 points d'ancrage pour tous les sièges dirigés dans le sens de marche.

Dans le cas où il existerait des prescriptions américaines équivalentes aux normes CE exigées, les attestations correspondantes pourraient être reconnues pour l'immatriculation. La preuve de l'équivalence doit être fournie par le requérant, au moyen d'une déclaration d'un organe compétent au niveau Suisse pour l'expertise correspondante, par exemple :

⇒ DTC (Dynamic Test Center)  
Route Principale - 2537 Vauffelin  
Tél. 0900 358 999 - Site : [www.dtc-ag.ch/typo3](http://www.dtc-ag.ch/typo3)

ou

⇒ FAKT AG  
Prüf- und Ingenieurzentrum  
Galerieweg 11  
CH-9443 Widnau  
Tél. : +41 (0) 71 722 96 00 - Fax : +41 (0) 71 722 96 01

Pour l'inspection, d'une durée d'environ 50 minutes, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales, en fonction de son statut. Le rendez-vous d'inspection ne pourra être délivré que lorsque le dossier complet de demande d'immatriculation aura été déposé.

Les documents ci-dessous peuvent être téléchargés depuis notre site Internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) :

- Formulaire 1369 (ou 1370 en anglais)
- Formulaire 1712
- Demande d'immatriculation 211

## **2. Véhicule importé comme "effet de déménagement", "trousseau de mariage" ou "effet de succession"**

### **Documents à fournir :**

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane).
- Pour toute question concernant les douanes, vous pouvez consulter l'onglet "Informations pour les particuliers" du site Internet de l'Administration fédérale des douanes : [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/index.html?lang=fr).
- Une attestation des douanes (formulaires 18.44, 18.45 ou 18.46).
- Une attestation d'assurance RC électronique, établie par une compagnie d'assurance suisse.
- Un carnet d'entretien du système antipollution. Il peut être obtenu auprès d'un garagiste représentant la marque de votre véhicule ou auprès de l'Association des importateurs suisses d'automobiles, à l'adresse suivante : auto-suisse, case postale 5232, 3001 Bern (tél. : 031/306 65 65, site [www.auto-suisse.ch](http://www.auto-suisse.ch)).
- Les données techniques du véhicule, par exemple : le manuel d'utilisation.
- Pour les véhicules usagés : la preuve de la date de première mise en circulation à l'étranger (pas la date de construction ni celle de vente). Par exemple : carte grise (F), Fahrzeugbrief et Fahzeugschein (D), Registration Card, Title (USA), etc. Si cette date n'est pas disponible sur la Registration Card, Title, il est nécessaire de fournir une copie certifiée conforme par la Division Motor of Vehicules de l'Etat américain de première mise en circulation. Le site Internet [www.carfax.com](http://www.carfax.com) peut vous aider à trouver cette information.
- Le formulaire 1369 dûment complété et signé (ou 1370 en anglais).
- La demande d'immatriculation 211 dûment complétée et signée.
- Pour les étrangers (y compris les ressortissants de la Communauté européenne), le permis de séjour
- Pour les confédérés : une pièce d'identité

Pour l'inspection, d'une durée d'environ 40 minutes, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales, en fonction de son statut. Le rendez-vous d'inspection ne pourra être délivré que lorsque le dossier complet de demande d'immatriculation aura été déposé.

Les documents ci-dessous peuvent être téléchargés depuis notre site Internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) :

- Formulaire 1369 (ou 1370 en anglais)
- Formulaire 1712
- Demande d'immatriculation 211

### **3. Véhicule importé temporairement (max. 24 mois) et immatriculé avec des plaques "Z"**

#### **Documents à fournir :**

- Une autorisation des douanes (formulaires 15.30 ou 15.40 établis au nom de la personne qui devra immatriculer le véhicule).
- Pour toute question concernant les douanes, vous pouvez consulter l'onglet "Informations pour les particuliers" du site Internet de l'Administration fédérale des douanes : [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/index.html?lang=fr).
- Une attestation d'assurance RC électronique, établie par une compagnie d'assurance suisse.
- Un carnet d'entretien du système antipollution. Il peut être obtenu auprès d'un garagiste représentant la marque de votre véhicule ou auprès de l'Association des importateurs suisses d'automobiles, à l'adresse suivante : auto-suisse, case postale 5232, 3001 Bern (tél. : 031/306 65 65, site [www.auto-suisse.ch](http://www.auto-suisse.ch)).
- Les données techniques du véhicule, par exemple : le manuel d'utilisation.
- Pour les véhicules usagés : la preuve de la date de première mise en circulation à l'étranger (pas la date de construction ni celle de vente). Par exemple : carte grise (F), Fahrzeugbrief et Fahzeugschein (D), Registration Card, Title (USA), etc. Si cette date n'est pas disponible sur la Registration Card, Title, il est nécessaire de fournir une copie certifiée conforme par la Division Motor of Vehicules de l'Etat américain de première mise en circulation. Le site Internet [www.carfax.com](http://www.carfax.com) peut vous aider à trouver cette information.
- Le formulaire 1369 dûment complété et signé (ou 1370 en anglais).
- La demande d'immatriculation 211 dûment complétée et signée.
- Pour les étrangers (y compris les ressortissants de la Communauté européenne), le permis de séjour.
- Pour les confédérés : une pièce d'identité.

Pour l'inspection, d'une durée d'environ 40 minutes, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales en fonction de son statut. Le rendez-vous d'inspection ne pourra être délivré que lorsque le dossier complet de demande d'immatriculation aura été déposé.

Les documents ci-dessous peuvent être téléchargés sur notre site Internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) :

- Formulaire 1369 (ou 1370 en anglais)
- Formulaire 1712
- Demande d'immatriculation 211

### **4. Pour les véhicules diplomatiques**

#### **Documents à fournir :**

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane).
- Une autorisation des douanes (formulaire 15.52 établi au nom de la personne qui devra immatriculer le véhicule). Pour toute question concernant les formalités douanières, veuillez contacter les bureaux de douane de Genève, rue Petitot 12, 1211 Genève (tél. 022 818 42 42). Pour les membres des organisations internationales: bureaux de douane de Berne, Weyermannstrasse 12, 3008 Berne (tél. 031 322 66 19 ou 322 65 32 pour les autres diplomates).



- Le permis de circulation étranger.
- Une attestation d'assurance RC délivrée par une compagnie d'assurance suisse.
- La demande d'immatriculation (form. 211), dûment complétée et signée.
- La carte de légitimation originale du Département fédéral des affaires étrangères, pour les fonctionnaires internationaux.
- Le formulaire 1369, dûment complété et signé.

#### **Dérogations dont peut bénéficier le véhicule :**

- Il n'est pas nécessaire de fournir la preuve que le véhicule est conforme aux prescriptions sur les gaz et le bruit.
- Il n'est pas soumis aux obligations concernant le service antipollution.
- Il n'est pas nécessaire d'adapter l'installation des freins.
- Il n'est pas nécessaire d'adapter ou de remplacer le compteur de vitesse.
- Il n'est pas exigé l'échange des pneumatiques (ils doivent toutefois avoir un profil minimal de 1.6 mm).
- Il est admis que les feux de position soient de couleur orange.
- Le véhicule est exempté de l'obligation du contrôle technique subséquent.

#### **Pour l'inspection technique :**

Le véhicule sera présenté vide, propre et en bon état de fonctionnement. Avant l'octroi des plaques de contrôle et du permis de circulation, le véhicule devra satisfaire aux exigences techniques énoncées dans les dispositions de l'annexe 5 de la Convention internationale du 8 novembre 1968 sur la circulation routière. Il s'agit en l'occurrence d'un contrôle quant à son état de marche et à sa sécurité de fonctionnement

#### **Interprétation de la notion de "diplomate" en rapport avec la dispense générale de la réception par type et l'immatriculation facilitée :**

Sont réputés "diplomates" les membres du personnel des missions diplomatiques (ambassades, missions permanentes, missions spéciales, organisations internationales) et les membres de postes consulaires qui peuvent attester qu'ils bénéficient de l'immunité de juridiction, pour autant que ces personnes soient de nationalité étrangère et qu'elles aient eu leur résidence permanente à l'étranger avant d'entrer en fonction.

Vous devez posséder l'une des pièces de légitimation suivantes :

Une carte de légitimation délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) munie d'un en-tête de couleur sans ou avec une ligne noire. La couleur de l'en-tête est soit rose, brune, gris foncé, violette ou bleue. Au dos de la carte de légitimation figurent les lettres d'identification B, C, D, E, K ou O et un numéro d'ordre. Ne sont pas au bénéfice de la dispense générale de la réception par type et des facilités précitées des présentes instructions, les chefs de poste honoraires (carte de légitimation munie de la lettre d'identification K, mais sans en-tête de couleur).

Les documents ci-dessous peuvent être téléchargés sur notre site Internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) :

- Formulaire 1369 (ou 1370 en anglais)
- Formulaire 1712
- Demande d'immatriculation 211